



**CADRE D'EMPLOIS
DES PUÉRICULTRICES
CADRE DE SANTE**

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Puéricultrices cadres de santé et Puéricultrices hors classe	/	Au moins 3 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel	Puéricultrice cadre supérieur	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT